

LARGE SUCCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

COMMUNIQUE DE PRESSE

Thorigné-Fouillard, le 12 mai 2017, 17h40.

*Ne pas publier, distribuer ou diffuser, directement ou indirectement,
aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

KERLINK ANNONCE LE LARGE SUCCES DE SON AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

DEMANDE TOTALE D'ENVIRON 32,3 M€ SOIT UN TAUX DE SURSOUSCRIPTION D'ENVIRON 180%

20,7 M€ LEVES APRES EXERCICE INTEGRAL DE LA CLAUSE D'EXTENSION

Thorigné-Fouillard, France - le 12 mai 2017, 17h40 - **Kerlink** (ALKLK - FR0013156007) (ci-après, la « **Société** »), spécialiste des réseaux et solutions dédiés à l'Internet des Objets (Internet of Things - IoT), annonce aujourd'hui le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Après le succès de l'introduction en bourse qui avait permis à la Société en mai 2016, de lever 10,2 M€, cette nouvelle opération a rencontré un large succès tant auprès des investisseurs institutionnels que des actionnaires individuels. Lancée le 21 avril 2017, cette opération a permis de lever 20,7 M€.

A l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 5 mai 2017, la demande totale s'est élevée à environ 32,3 millions d'euros, pour un montant initial de 18 millions d'euros, soit un taux global de souscription de 179,35%.

- 1 273 165 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 98,88% des actions nouvelles à émettre.
- 1 036 158 actions nouvelles ont été souscrites à titre réductible et ne seront en conséquence que partiellement allouées, à hauteur de 207 598 actions nouvelles.

En conséquence, au regard du niveau de la demande, le Président-Directeur Général, sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé ce jour d'exercer l'intégralité de la clause d'extension, à savoir 15% de l'offre initiale, soit 193 143 actions nouvelles, portant ainsi le nombre d'actions nouvelles à émettre à 1 480 763. Après exercice de cette clause, le produit brut de l'opération, prime d'émission incluse, s'élève à 20 730 682 euros.

LARGE SUCCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Pour rappel, les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, représentaient déjà à la date de lancement de l'opération au maximum 78,11% du nombre d'actions nouvelles, soit un montant maximum d'environ 14 millions d'euros.

William Gouesbet, co-fondateur et Président-Directeur Général de Kerlink commente l'opération : « Le premier anniversaire de notre introduction en bourse consacre un large succès de notre opération d'augmentation de capital. Cette réussite couronne une excellente première année de cotation qui s'achève dans le respect de nos engagements. Avec plus de 20,7 M€ de fonds levés, nous disposons désormais des moyens pour accompagner la montée en puissance de nos commandes. Avec plus de 70 projets au potentiel de transformation commerciale rapide, le décollage de notre marché se confirme et les opportunités doivent être saisies rapidement. Je remercie les actionnaires (anciens et nouveaux), tant institutionnels que particuliers d'avoir massivement souscrit à l'opération et de la confiance qu'ils nous ont témoignée. »

Le capital social de KERLINK post-augmentation de capital s'élèvera à 1 373 248,08 euros, divisé en 5 086 104 actions de 0,27 euro de valeur nominale chacune, se répartissant comme suit :

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Actionnaires				
SARL ARVALLON	320.800	8,90%	332.800	6,54%
Dirigeants	395.200	10,96%	395.200	7,77%
Management et salariés	242.400	6,72%	242.400	4,77%
SODERO Gestion ⁽¹⁾	47.939	1,33%	47.939	0,94%
Octave II et Octave III	51.294	1,42%	51.294	1,01%
CM-CIC Capital Innovation	720.690	19,99%	756.405	14,87%
Flottant	1.827.018	50,68%	3.260.066	64,10%
Total	3.605.341	100%	5.086.104	100%

⁽¹⁾ SODERO Gestion, société de gestion du fonds Bretagne Participations.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des actions nouvelles est prévu le 16 mai 2017. Les 1 480 763 actions nouvelles émises par KERLINK, qui porteront jouissance courante, seront immédiatement assimilables aux actions existantes KERLINK et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0013156007.

LARGE SUCCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

PARTENAIRES DE L'OPERATION



Listing sponsor



Chef de file
et Teneur de livre



Conseil
juridique



Communication
financière

A propos de Kerlink

Kerlink est un spécialiste des solutions réseaux dédiées à l'Internet des Objets (IoT). Sa vocation est d'offrir à ses clients opérateurs télécoms, entreprises et collectivités des solutions réseaux (équipements, logiciels et services), dédiées à l'Internet des Objets. Au cours des trois dernières années, Kerlink a investi plus de 8 M€ en R&D. En un peu plus de 10 ans, plus de 70 000 installations Kerlink ont déjà été déployées pour plus de 260 clients tels que GrDF, Suez, Saur, Médiamétrie. En 2016, Kerlink a réalisé un chiffre d'affaires de 14,1 M€ dont 25% à l'International. Depuis 2013, Kerlink affiche une croissance annuelle moyenne de plus de 50%. Kerlink est coté sur Alternext Paris depuis mai 2016.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.kerlink.fr et suivez-nous sur Twitter @kerlink_news

Pour les informations sur l'opération : investir.kerlink.com



ALKLK
LISTED
ALTERNEXT



Benjamin Lehari
+33 (0)1 56 88 11 25
blehari@actifin.fr

Press relations / Isabelle Dray
+33 (0)1 56 88 11 29
idray@actifin.fr

LARGE SUCCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Avertissement

L'offre a été ouverte au public en France exclusivement.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 13 avril 2017 sous le numéro 17-158 est composé du document de référence de Kerlink enregistré le 30 mars 2017 sous le numéro R.17-011, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération).

- **Mise à disposition du prospectus** : des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de KERLINK, 1, rue Jacqueline Auriol – 35235 Thorigné-Fouillard, sur le site Internet de la Société (www.kerlink.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).
- **Facteurs de risque** : KERLINK attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence et sur la section 2 « Facteurs de risques » de la note d'opération.

Le présent communiqué et le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contiennent des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels KERLINK est présente.

Espace économique européen

L'offre a été ouverte au public en France.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles ou autres titres mentionnés dans ce communiqué de presse ont pu être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'État membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par État membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public de titres » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010. Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

LARGE SUCCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Royaume-Uni

Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des *investment professionals* répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance ») ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* ») de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du *Service Financial Market Act 2000*) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « Personnes Habilitées »).

Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la *Financial Services Authority* ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du *Financial Services and Markets Act 2000*.

États-Unis

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du U.S. *Securities Act of 1933*, tel que modifié (le « *Securities Act* »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du *Securities Act*. KERLINK n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.